

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
13/07/2021	13/07/2021	2021-0245

### 1. Intitulé du projet

SITE TRANSPOLE - MARCQ EN BAROEUL (59) - Construction d'un ensemble tertiaire, logements, commerces et un parking sous-terrain

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39.a) travaux, constructions et opérations d'aménagement.	Création d'une surface de plancher totale d'environ 28 000m <sup>2</sup> à usage de logements, bureaux et commerces

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération prévoit le réaménagement de la friche dite "TRANSPOLE" située au niveau du Grand Boulevard à Marcq-en-Baroeul. Ce foncier, ancienne propriété de la MEL et du département, est libre d'occupation depuis 2013 et a notamment fait l'objet de travaux préalables de purge/dépollution pour un usage sensible.

Ce projet de renouvellement urbain résulte d'un concours organisé pour la cession du site, dont NHOOD et SOGEPROM ont été retenus lauréats en Mai 2021, en proposant la réalisation d'un projet immobilier mixte constitué :

- d'un campus tertiaire de l'innovation, regroupant le nouveau siège de la Banque Populaire du Nord ainsi que l'incubateur des start-up de l'Association Familiale Mulliez au sein de constructions exemplaires (SDP : 17 900m<sup>2</sup> environ)
- d'activités/services participant à l'attractivité du secteur : commerces, restauration (SDP : 1 400m<sup>2</sup> environ)
- de logements adaptés besoins du secteur en termes de typologie et de taille (SDP : 8 700m<sup>2</sup> environ)
- de la réhabilitation assimilée à du neuf de la maison existante en bureaux/commerces (SDP : 350m<sup>2</sup> environ)

La reconversion de ce site s'accompagne de fortes ambitions paysagères et environnementales, en laissant une large place à la nature en ville, en proposant divers services de mobilités alternatives (Autopartage/vélos électriques) et en veillant à la maîtrise de l'impact du chantier et des constructions (certification BREEAM, label Biodiversity, démarche bas carbone).

## 4.2 Objectifs du projet

La MEL et le Département du Nord ont cédé le site suite à un appel à candidature permettant le développement d'une opération de renouvellement urbain innovante mixte. Les terrains, libres d'occupation depuis 2013, ont déjà fait l'objet d'opération de déconstruction, purge et dépollution préalables.

Bénéficiant des nombreux atouts du site (desserte en transports en commun, niveau d'équipement, cadre de vie) le projet répond à divers enjeux définis au PLUi en termes de dynamiques urbaines à savoir :

- Conforter l'axe du Grand boulevard et intensifier les dynamiques et fonctions urbaines tout en respectant la qualité d'ensemble du patrimoine paysager et architectural ;
- Mieux intégrer le Grand Boulevard dans la ville ;
- Préserver, mettre en valeur et développer le patrimoine urbain, paysager et architectural ;
- Valoriser des ouvertures du territoire sur ses franges urbaines.

La programmation développée contribue ainsi à l'attractivité du secteur, et s'appuie sur une conception en faveur du développement durable :

- générosité des espaces publics apaisés en RDC (100% piétons) et dispositifs en faveur des modes actifs et vertueux ;
- création d'écosystèmes via la végétalisation riche des espaces libres et des bâtiments avec des espèces locales ;
- apport de fraîcheur via l'architecture, les matériaux utilisés, la gestion des eaux au milieu naturel et la végétalisation ;
- réduction du bilan carbone via la conception bioclimatique, le choix des matériaux et la gestion des déchets de chantier.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le démarrage des travaux est prévu au 2<sup>ième</sup> trimestre 2022 pour une durée d'environ 30 mois.

Les dispositions de la charte chantier propre mise en place dans le cadre de la certification BREEAM seront suivies pendant les travaux, permettant ainsi de réduire l'impact du chantier sur l'environnement et les riverains.

Par ailleurs, afin d'assurer la bonne information du public quant à la nature des travaux et à leur déroulement, la Maitrise d'Ouvrage s'accompagne d'acteurs spécialisés qui mettront en place différents outils de concertation, communication et information du public, en amont des travaux ainsi qu'en phase chantier.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

[DESSERTE - STATIONNEMENT - MOBILITÉS]

Le projet sera accessible depuis l'Avenue de la République et du Boulevard Clémenceau (servitude de passage FFB).

Un ensemble de services à la mobilité sont proposés sur le site (flotte de vélos électriques, locaux pour vélos, autopartage de voitures) et l'îlot est réservé aux piétons/vélos. Il prévoit un parking dont la jauge a été volontairement réduite afin de favoriser l'usage des modes alternatifs mis à disposition, tout en respectant les obligations réglementaires et éviter de générer toute problématique sur le secteur. Cette jauge limitée permet par ailleurs de répartir les parkings sur un seul niveau de sous-sol.

[GESTION DES EAUX PLUVIALES - RESSOURCE EN EAU]

Les eaux pluviales seront partiellement gérées au sein des différents espaces plantés/toitures végétalisées, puis tamponnées dans les ouvrages prévus à cet effet, afin d'être évacuées à débit limité (2l/s/ha) au réseau public d'assainissement situé Avenue de la République, conformément au règlement d'assainissement de la MEL. Le volume de tamponnement sera calculé sur la base d'une pluie de retour 30ans. Un Dossier Loi sur l'Eau sera réalisé pour l'opération.

La conception des espaces verts et des bâtiments prévoit également de limiter les besoins en eau potable du projet

[PAYSAGE - BIODIVERSITÉ]

Afin d'améliorer la qualité écologique de la parcelle (actuellement faible voire nulle - cf expertise écologique en annexe) une large place est laissée au végétal sur la parcelle (emprise au sol des bâtiments réduite au profit d'espaces verts + végétalisation des bâtiments) et ces espaces seront aménagés avec une approche écologique, tant via la diversité de milieux proposés que la pertinence des espèces utilisées. Par ailleurs, afin de participer à la reconexion des utilisateurs du site avec la nature, les espaces extérieurs intègrent différents usages (détente, promenade, sensibilisation). Ces éléments seront valorisés et encadrés par une labellisation BIODIVERCITY menée à l'échelle de l'opération.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déjà obtenu :

- Par le département et la MEL : Permis de démolir
- Par NHOOD / SOGEPROM PROJECTIM : Certificat d'Urbanisme Opérationnel (le 14 Mai 2021)

A venir :

- Examen au cas par cas du présent dossier
- Permis de construire valant division et/ou toute autorisation administrative nécessaire au dossier
- Dossier « Loi sur l'Eau »

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise foncière (parcelle BE n°215)	20 487 m <sup>2</sup>
Emprise espaces paysagers	10 987m <sup>2</sup> (53%)
Surface de plancher totale créée	environ 28 000m <sup>2</sup>
dont SDP logements	environ 8 700m <sup>2</sup>
et SDP bureaux	environ 17 900 m <sup>2</sup>
et SDP commerces	environ 1 400 m <sup>2</sup>
Nombre total de places de parking créées en sous sol / préservées en RDC	environ 440 places / 30 extérieures
Surface pour les vélos	environ 450m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

908 Avenue de la République  
Marcq-en-Baroeul 59 700

N° de parcelle : BE n°215

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 3 ° 05 ' 44 " 5    Lat. 50 ° 39 ' 38 " 1

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_    Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_    Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?    Oui     Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?    Oui     Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont : - ZNIEFF de type I : "Lac du Héron" située à environ 4,7 km au Sud-Est du projet ; - ZNIEFF de type II : "Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem" située à environ 4,7 km au Sud-Est du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone APB la plus proche est située à environ 12,8 km au Nord-Ouest du projet, il s'agit de l'APB "Prairie des Willemots".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc naturel le plus proche est situé à environ 23,86 km au Sud du projet, il s'agit du parc naturel régional "Scarpe-Escaut".  Concernant les réserves, la réserve naturelle la plus proche est située à 5,5 km au Sud-Est du projet, il s'agit de la réserve naturelle régionale "Le Héron".
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Marcq-en-Baroeul est couverte par le plan de prévention du bruit réalisé à l'échelle de la Métropole Européenne de Lille et adopté par le Conseil de la MEL en Décembre 2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'intercepte pas de périmètre de protection du monument historique. Le bâtiment le plus proche est à plus de 800m au Nord du projet, il s'agit du monument historique "Maison" (I12VD2). Plusieurs bâtiments sont recensés au sein de l'IPAP de la MEL, mais la maison présente sur le site (réhabilitée dans le cadre du projet) n'en fait pas partie. Celle-ci sera réhabilitée dans le cadre du projet pour accueillir des bureaux et du commerce.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la carte des zones à dominante humide, le projet n'intercepte pas de zone à dominante humide.  De plus, au regard de l'occupation actuelle du site, ce dernier n'est pas propice au développement de zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Marcq-en-Baroeul n'est couverte par aucun plan de prévention des risques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un diagnostic de pollution des milieux (Cf. annexe) a été réalisé en Juin 2021 par IXSANE. Les investigations ont mis en évidence quelques dépassements du bruit de fond en métaux lourds, naphthalène et HAP, un dépassement du seuil inerte en hydrocarbures C10-C40 ainsi que des dépassements des seuils d'acceptation en installations de stockage de déchets inertes. Les eaux souterraines sont impactées en plomb. Sous réserve d'une gestion d'une partie des déblais vers des installations adaptées, le projet est compatible avec l'état de la contamination dans les sols.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Marcq-en-Baroeul est comprise dans la nappe des calcaires carbonifères, répertoriée comme Zone de Répartition des Eaux (ZRE) au niveau de la région des Hauts-de-France.  Les dispositions relatives à la répartition des eaux s'appliquent à partir d'une profondeur de 90 m par rapport au terrain naturel.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la carte d'alimentation de captages, le projet n'intercepte pas de périmètre de protection rapprochée d'un captage en eau.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein d'un site inscrit.  Le site inscrit le plus proche est le site " Sites Contesse Grand Place et rue Royale" situé à environ 3,2 km au Sud-Ouest du projet.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 12,9km au Nord-Ouest du projet, il s'agit de la "Vallée de la Lys" (BE32001).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein d'un site classé. Le site inscrit le plus proche est le site "Quai du Wault et squares Foch et Dutilleul" situé à environ 3,8 km au Sud-Ouest du projet.

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après les investigations menées sur le site, la nappe est rencontrée à environ 4 / 5 m. Le projet a limité la construction souterrains à un seul niveau de sous-sol, qui reste cependant susceptible d'intercepter la nappe. L'ensemble des dispositions nécessaires seront prises en phase travaux pour réaliser les niveaux souterrains (rabattement de nappe le cas échéant) et un cuvelage des niveaux inférieur sera réalisé conformément aux conclusions des études spécifiques menées sur les parcelles.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après les investigations menées sur le site, la nappe est rencontrée à environ 4 / 5 m. Le projet a limité la construction souterrains à un seul niveau de sous-sol, qui reste cependant susceptible d'intercepter la nappe. L'ensemble des dispositions nécessaires seront prises en phase travaux pour réaliser les niveaux souterrains (rabattement de nappe le cas échéant) et un cuvelage des niveaux inférieur sera réalisé conformément aux conclusions des études spécifiques menées sur les parcelles.
<b>Ressources</b>  Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Afin de limiter les sorties de terres, la conception s'attache à équilibrer les volumes de déblais/remblais liés aux terrassements du projet et aux aménagements extérieurs.  L'évacuation des déblais résiduels sera effectuée vers les établissements adaptés conformément aux recommandations de l'étude de pollution des sols et à la réglementation applicable (cf étude de pollution détaillée en annexe)
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>  Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard des observations et conclusions de l'expertise écologique menée sur les parcelles (disponible en annexe), le site ne présente que peu d'enjeu écologique (hormis espèces exotiques et Fauvette grisette protégée). Les incidences sur l'espèce protégée nicheuse seront évitées de par la réalisation des travaux susceptibles de l'impacter (coupe arbustes et défrichage) hors période de reproduction et nidification. Les espèces exotiques envahissantes seront éradiquées en amont des travaux. La conception du projet prévoit différentes dispositions permettant l'accueil de la faune et l'amélioration de la flore par rapport à l'état actuel.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 12,9km au Nord-Ouest du projet, il s'agit de la "Vallée de la Lys" (BE32001).  Au vue de la taille du projet et des caractéristiques d'habitats différentes de la ZPS, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet s'implante sur une friche industrielle qui s'inscrit dans une opération de renouvellement urbain à l'échelle du territoire.</p> <p>Le projet sera aménagé au profit des espaces publics paysagers en limitant l'emprise des constructions. De plus, il intégrera une mise en valeur paysagère et écologique, ainsi qu'une insertion des ouvrages de gestion des eaux pluviales.</p>
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site a été purgé de toute construction et n'est ainsi plus exposé au risque industriel.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est concerné par un faible risque de séisme et par un aléa moyen de retrait-gonflements des argiles.</p> <p>Ces risques sont pris en compte dans la conception des constructions, en particulier des fondation et du niveau souterrain.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La commune est concernée par un potentiel radon de catégorie 1 (faible).</p> <p>Un risque d'exposition par contact direct via l'inhalation de poussières ou l'ingestion de sols est possible dans le cas où, après la réalisation du programme immobilier, les impacts identifiés (métaux, HAP et hydrocarbures) se retrouveraient au droit des sols nus. Sous réserve d'une gestion d'une partie des déblais vers des installations adaptées, le projet est compatible avec l'état de la contamination dans les sols.</p>
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Considérant la bonne accessibilité en TC et modes actifs du site, ainsi que les différentes dispositions prévues afin de proposer des alternatives à la voiture (vélos électriques et locaux vélos), il apparaît dans l'étude de trafic (cf annexe) que le projet se traduira par une génération de trafic supplémentaire de l'ordre de 110+260 uvp/h le matin, et 230+110 uvp/h le soir. Les tests de capacités prospectifs mettent en lumière des niveaux de fonctionnement qui restent acceptables pour des hyperpointes de circulation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Une étude d'impact acoustique a été menée au niveau des parcelles (voir rapport en annexe du dossier d'examen au cas par cas)</p> <p>La circulation engendrée par le projet n'engendre pas une augmentation notable des niveaux sonores actuellement perçus sur le secteur.</p> <p>Le projet crée des masques permettant de proposer un cœur d'îlot apaisé. Les études de conception des façades permettront de garantir le confort à l'intérieur des logements et bureaux.</p>

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De par sa nature et les travaux à prévoir pour sa mise en œuvre, le projet n'est pas susceptible d'engendrer des vibrations significatives en phase chantier comme en exploitation. Les bâtiments de logements sont volontairement éloignés des voies de tramway pour limiter voire éviter toute gêne liée au passage de celui-ci sur les habitants. Le retrait appliqué pour les bâtiments de bureaux permet également de réduire les incidences sur les occupants.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante dans un secteur urbanisé déjà sujet à un phénomène de pollution lumineuse. Afin de prendre en compte les enjeux liés à la pollution lumineuse, le projet respectera les recommandations de l'écologue et obligations réglementaires conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Des dispositifs d'éclairage visant à limiter la pollution lumineuse seront mis en place, en prenant en compte la hiérarchisation des espaces du projet en termes d'intensité et la qualité de l'ambiance lumineuse.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude d'impact du projet sur la qualité de l'air du secteur est disponible en annexe : les effets du projet sur la qualité de l'air seront relativement limités au vu des niveaux déjà observés sur le secteur. Les dispositions nécessaires seront prises en chantier conformément à la Charte établie pour l'opération (organisation des livraisons, arrosage des terrains...) ; les performances des bâtiments/équipements, la place laissée au végétal et aux modes de déplacements alternatifs participent à la réduction des émissions en exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments seront raccordés au réseau collectif d'assainissement existant. Les eaux pluviales seront partiellement gérées au sein des différents espaces plantés/toitures végétalisées, puis tamponnées dans les ouvrages prévus à cet effet, afin d'être évacuées à débit limité (2l/s/ha) au réseau public d'assainissement situé Avenue de la République, conformément au règlement d'assainissement de la MEL. Le volume de tamponnement sera calculé sur la base d'une pluie de retour 30ans.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets générés pendant les phases travaux seront gérés conformément à la charte chantier propre dans le cadre de la certification BREEAM.  En phase d'exploitation, les déchets produits seront majoritairement des déchets ménagers ou autres encombrants, déchets recyclables ou non. Des locaux et dispositifs spécifiques seront mis en place afin d'en faciliter le tri et la collecte. Des points d'apport volontaire sont notamment prévus pour les logements.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'intercepte pas de périmètre de protection de monument historique et l'élément patrimonial identifié sur le site (Tour à roues - cf Arrêté en annexe) sera déplacé avant la réalisation du projet pour l'association AmiTram  Concernant l'archéologie, les parcelles sont en zone de saisine systématique. Le permis relatif aux travaux de purge/dépollution réalisés sur le site n'a fait l'objet d'aucune prescription de diagnostic archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur une friche industrielle qui a fait auparavant l'objet de travaux de dépollution.  L'aménagement de cette friche s'inscrit dans des actions de renouvellement urbain spécifique au territoire de la MEL. La construction d'un ensemble mixte de logements, de commerces et d'activités tertiaires dans le cadre du projet participe aux opérations de mutation de quartier et contribue au développement sur secteur du Grand Boulevard.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Aucune opération connue susceptible d'avoir un impact cumulé avec le projet ne se situe dans les environs du site.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Le projet se trouve dans la région des Hauts-de-France.

De par la distance et la nature du projet, aucun effet de nature transfrontière n'est à prévoir.

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Un tableau de synthèse des principaux enjeux du site, des effets du projets sur ces composantes et des mesures envisagées est présenté en annexe 7.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant que l'opération consiste en la réhabilitation d'un site en friche pour la réalisation d'un projet immobilier mixte à fortes ambitions environnementales, notamment d'agissant des mobilités et de la biodiversité et que :

- L'ensemble des incidences potentielles du projet sur l'environnement et la santé ont été appréhendés dans le présent dossier ainsi que ses annexes ;

- Les dispositions nécessaires sont prises dans le cadre de la conception conformément aux études spécifiques menées, afin notamment de réduire les impacts n'ayant pu être évités ;

Il ne nous semble pas nécessaire de soumettre l'opération à une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le <b>paysage lointain</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
-Annexe 7 : Effets et mesures -Annexe 8 : Rapport des travaux de démolition désamiantage dépollution réalisés au préalable -Annexe 9 : Rapport de diagnostic de pollution des milieux -Annexe 10 : Étude géotechnique -Annexe 11 - Arrêté de classement MH -Annexe 12 : Étude de circulation -Annexe 13 : Expertise écologique -Annexe 14 : Étude acoustique -Annexe 15 : Étude de la qualité de l'air

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Lille

le,

13/07/2021

Signature

**PROJECTIM**  
Les Caryatides  
24/26 Bd Carnot  
59000 LILLE  
Tél. : 03 20 12 18 88  
Fax : 03 20 12 18 80  
SIRET : 494 114 010 00023

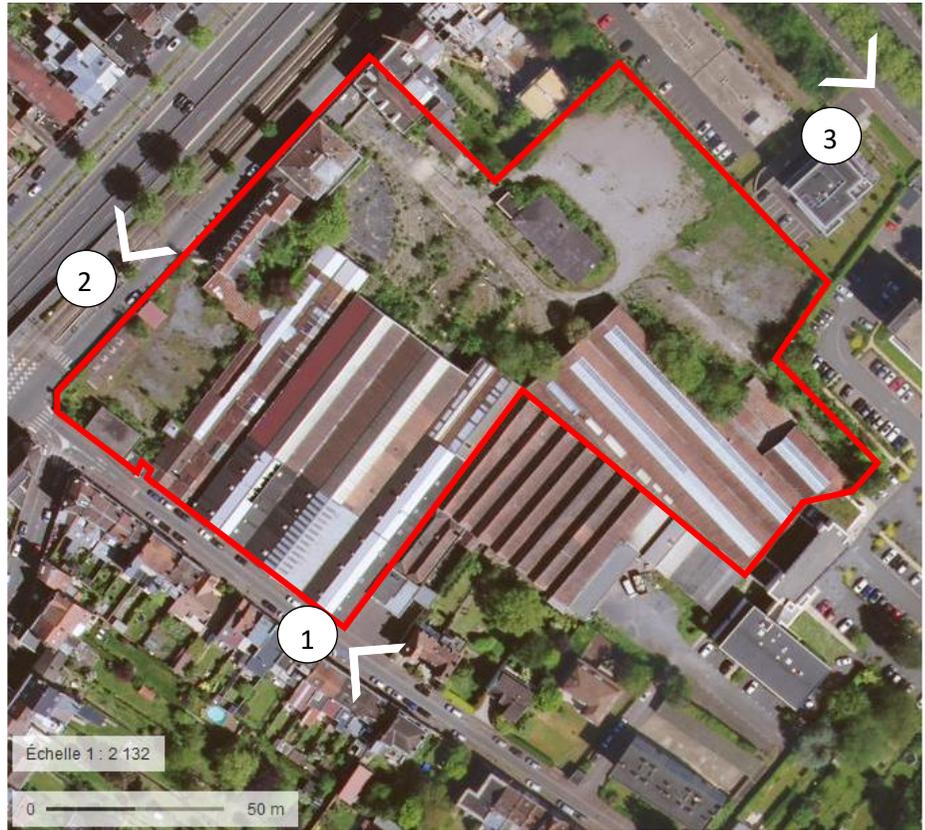
## **ANNEXE 2 – PLAN DE SITUATION DU PROJET**

VUES AERIENNES

Source : GEOPORTAIL



## **ANNEXE 3 – REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE LA ZONE**



*Vue aérienne du site avant démolition (Source : Géoportail, IGN de 2018)*

*Photographies des axes routiers voisins (Source : Google Maps, 2020)*



**Vue aérienne du site avant démolition**

(Source : Géoportail/IGN 2018)

**Photographies du site après démolition**

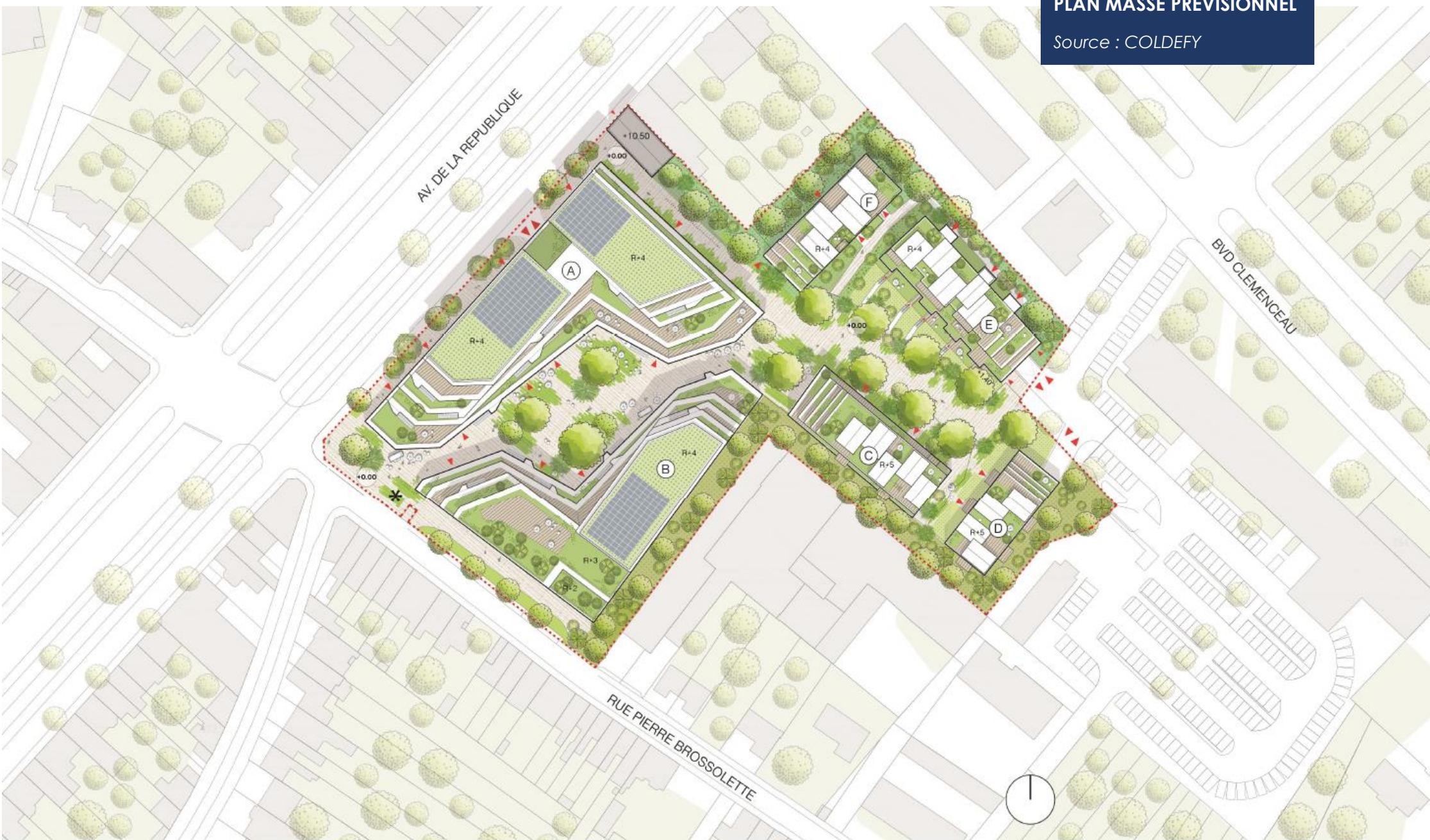
(Source : DIAGOBAT, 2021)



## **ANNEXE 4 – PLANS DU PROJET**

PLAN MASSE PREVISIONNEL

Source : COLDEFY



## **ANNEXE 5 – ABORDS DU PROJET**



## **ANNEXE 7 – EFFETS DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES**

La présente annexe est proposée afin de présenter de manière synthétique :

- **L'état actuel de l'environnement du projet** : les données disponibles concernant le site, les éventuelles sensibilités identifiées et la caractérisation de l'enjeu (Faible/Modéré/Fort)
- **Les effets prévisibles et/ou évalués du projet sur son environnement** : impacts en phase chantier,
- **Les mesures prévues en conséquence** : Evitement, réduction, compensation ou accompagnement
- **L'impact résiduel suite à l'application de ces mesures**

THEMATIQUE		ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	ENJEU	EFFETS PREVISIBLES	MESURES PREVUES (SI NECESSAIRE)	IMPACT RESIDUEL
MILIEU PHYSIQUE	Îlots de chaleur	Le site fait partie d'un tissu urbanisé relativement dense, et était jusqu'en 2013 occupé par des bâtiments industriels et des aménagements de type enrobés/béton participant au phénomène d'îlots de chaleur urbain.	MODERE	Le projet prévoit de travailler l'occupation des sols des parcelles pour la construction de bâtiments mixtes.	<p>Afin de lutter contre les effets de l'artificialisation des sols, et de contribuer à la réduction du phénomène d'îlot de chaleur constaté sur la métropole, le projet prévoit de maximiser les espaces libres sur les parcelles, et de végétaliser largement les surfaces (y compris les toitures).</p> <p>La forme urbaine imaginée pour l'opération permet de préserver une circulation de l'air et d'évacuer la chaleur en journée comme en soirée.</p> <p>Les aménagements extérieurs comprennent des espaces végétalisés support de gestion des eaux pluviales et source de fraîcheur.</p> <p>Par ailleurs, une attention particulière est apportée au choix des matériaux de façade et de revêtements de sols pour participer au rafraîchissement du secteur.</p>	Positif
	Topographie	La topographie initiale de la parcelle est relativement peu marquée, avec une altitude d'environ 29 m NGF.	FAIBLE	Aucun impact notable sur la topographie n'est à prévoir.	Le relief des parcelles sera travaillé afin de conserver l'exutoire actuel des eaux de ruissellement, de garantir l'accessibilité du site et le lien avec les voiries alentours.	Nul
	Lithologie	<p>D'après l'étude géotechnique réalisée en 2017 (voir annexe au dossier d'examen au cas par cas), la succession géologique au droit du site est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limons de Plateau du Quaternaire généralement peu épais et formés de limons argileux à sableux ;</li> <li>- Sables d'Ostricourt représentés par des sables fins gris-verdâtre pouvant être parfois glauconieux et argileux ;</li> <li>- Argiles de Louvil représentées par des sables argileux et des argiles gris-noir contenant des passées sableuses et glauconieuses.</li> </ul>	FAIBLE	La nature et les caractéristiques des sols impactent les solutions techniques envisagées pour la gestion des eaux pluviales et le dimensionnement de la superstructure.	La conception des constructions et des aménagements intègre les recommandations/conclusions des études géotechniques (réalisées, en cours et à venir).	Faible à nul

THEMATIQUE		ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	ENJEU	EFFETS PREVISIBLES	MESURES PREVUES (SI NECESSAIRE)	IMPACT RESIDUEL
MILIEU PHYSIQUE	Qualité des sols	<p>La friche « TRANSPOLE » n'est référencée ni dans BASIAS, ni dans BASOL, mais a fait l'objet de nombreuses études de pollution.</p> <p>Des travaux de déconstruction, désamiantage et dépollution ont été réalisés de 2017 à 2018 par le groupement « FERREIRA – REMSOL » sous Maîtrise d'Ouvrage du Département du Nord. (voir DOE Des travaux en annexe du dossier d'examen au cas par cas)</p> <p>Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé en Juin 2021 par IXSANE dans le cadre de l'opération d'aménagement (voir annexe au dossier d'examen au cas par cas).</p> <p>Les investigations ont mis en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelques dépassements du bruit de fond en métaux lourds, naphtalène et HAP,</li> <li>- Un dépassement du seuil inerte en hydrocarbures C10-C40</li> <li>- Des dépassements des seuils d'acceptation en installations de stockage de déchets inertes.</li> </ul>	MODERE	<p>Le projet prévoit la construction de bâtiments de bureaux, logements et commerces sur les parcelles. Un risque d'exposition par contact direct via l'inhalation de poussières ou l'ingestion de sols est possible dans le cas où, après la réalisation du programme immobilier, les impacts identifiés (métaux, HAP et hydrocarbures) se retrouveraient au droit des sols nus.</p> <p>Par ailleurs, les travaux vont engendrer des déblais qui seront pour partie concernés par des pollutions.</p>	<p>Les travaux prévoient la mise en œuvre de mesures de gestion permettant la mise en compatibilité du site avec les usages prévus, notamment :</p> <p>Pour les mailles uniquement impactées en métaux lourds et HAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre d'opération de déblais/remblais « sur site », de gérer les déblais par confinement au droit des futures zones aménagées sous voiries ou sous bâtiments, avec la pose de grillage avertisseur ;</li> <li>- Dans le cadre d'une gestion « hors site », d'évacuer les déblais en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ;</li> </ul> <p>Pour les déblais non inertes impactés en hydrocarbures ou fluorures sur éluât :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre d'opération de déblais/remblais « sur site », de gérer les déblais par confinement au droit des futures zones aménagées sous voiries et sous bâtiments avec pose de géotextile et grillage avertisseur</li> <li>- Dans le cadre d'une gestion « hors site », d'évacuer les déblais en installation de stockage de déchets de type « ISDI+ » hormis F1-A a évacué en « ISDND » (dépassement du seuil en hydrocarbures).</li> </ul> <p>Ces préconisations permettront de supprimer les éventuels risques sanitaires liés à la présence des métaux, des hydrocarbures et fluorures dans les sols, et de garantir la compatibilité du site avec l'usage envisagé.</p> <p>Concernant les déblais non inertes, selon une première estimation d'IXSANE, la superficie totale des terrains non-inertes est de l'ordre de 5 460 m2.</p>	Faible à nul

THEMATIQUE		ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	ENJEU	EFFETS PREVISIBLES DU PROJET	MESURES PREVUES (SI NECESSAIRE)	IMPACT RESIDUEL
MILIEU AQUATIQUE	Hydrogéologie	<p><b><u>Masses d'eau souterraine</u></b></p> <p>Les parcelles du projet se situent au niveau des masses d'eau souterraine « Calcaire Carbonifère de Roubaix-Tourcoing » et « Craie de la vallée de la Deûle ».</p> <p>D'après les différents diagnostics et sondages réalisés sur les parcelles, la profondeur de la nappe est comprise entre 4 et 5 m au niveau du projet.</p>	MODERE	<p>Les niveaux de parkings souterrains prévus pour les logements et les bureaux sont susceptibles d'intercepter la nappe.</p>	<p>Afin de réduire le potentiel impact des niveaux souterrains sur les eaux souterraines, la conception ne prévoit qu'un niveau de sous-sol.</p> <p>Les études hydrogéologiques sont menées afin de situer la nappe avec précision.</p> <p>En cas d'interception avérée de la nappe, un rabattement provisoire sera mis en place en chantier pour permettre la réalisation des travaux et les fondations seront adaptées (ex : cuvelage des zones/hauteurs concernées).</p>	Faible
		<p><b><u>Etats des masses d'eau souterraine</u></b></p> <p>Concernant les nappes de Calcaire Carbonifère de Roubaix-Tourcoing et de la Craie de la vallée de la Deûle, le bon état chimique est recherché à l'horizon 2027 tandis qu'au niveau quantitatif, l'objectif de bon état est atteint depuis 2015.</p> <p>Le diagnostic réalisé en 2021 par IXSANE met en évidence un impact des eaux souterraines, avec une teneur en plomb dépassant la limite de qualité des eaux destinées à la consommation.</p>		<p>Les eaux souterraines peuvent être impactées par des polluants durant la réalisation des travaux (en particulier de terrassement car potentielle interception).</p>	<p>Des mesures seront mises en place pour limiter les risques de pollutions des eaux souterraines :</p> <p>Les dispositions prises en phase chantier pour éviter toute dispersion de polluants sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre de plateforme spécifique pour le stationnement des engins de chantier ;</li> <li>- l'interdiction de réaliser des opérations d'entretien (vidanges) sur l'emprise du projet ;</li> <li>- la mise en place de bac de rétention dans le cas de stockage de substances liquides polluantes ;</li> </ul>	Faible à nul
		<p><b><u>Vulnérabilité de la nappe</u></b></p> <p>Les eaux souterraines sont concernées par une vulnérabilité intrinsèque moyenne au niveau du projet</p>		<p>Les travaux de gestion des pollutions présentes dans les sols participeront à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines</p>	<p>Aucune mesure supplémentaire n'est à prévoir.</p>	Positif

THEMATIQUE		ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	ENJEU	EFFETS PREVISIBLES DU PROJET	MESURES PREVUES (SI NECESSAIRE)	IMPACT RESIDUEL
MILIEU AQUATIQUE	Hydrographie	<p><b>Réseau hydrographique</b></p> <p>Le canal de Roubaix est localisé à environ 1,2 km au Nord du projet.</p>	FAIBLE	Aucun effet n'est à prévoir	Aucun effet n'est à prévoir	Nul
		<p><b>Zones à dominante humide</b></p> <p>D'après la carte des zones à dominante humide, le projet n'intercepte pas de zone à dominante humide.</p>				
	Usages de l'eau	<p><b>Prélèvements et captages</b></p> <p>Trois forages sont situés à proximité.</p>	MODERE	<p>Les niveaux de parkings souterrains prévus pour les logements et les bureaux sont susceptibles d'intercepter la nappe.</p>	<p>Afin de réduire le potentiel impact des niveaux souterrains sur les eaux souterraines, la conception ne prévoit qu'un niveau de sous-sol.</p> <p>Les études hydrogéologiques sont menées afin de situer la nappe avec précision.</p> <p>En cas d'interception avérée de la nappe, un rabattement provisoire sera mis en place en chantier pour permettre la réalisation des travaux et les fondations seront adaptées (ex : cuvelage des zones/hauteurs concernées).</p>	Faible à nul
				<p>Les eaux souterraines peuvent être impactées par des polluants durant la réalisation des travaux (en particulier de terrassement car potentielle interception).</p>	<p>Des mesures seront mises en place pour limiter les risques de pollutions des eaux souterraines :</p> <p>Les dispositions prises en phase chantier pour éviter toute dispersion de polluants sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre de plateforme spécifique pour le stationnement des engins de chantier ;</li> <li>- l'interdiction de réaliser des opérations d'entretien (vidanges) sur l'emprise du projet ;</li> <li>- la mise en place de bac de rétention dans le cas de stockage de substances liquides polluantes ;</li> </ul>	Faible à nul

THEMATIQUE	ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	ENJEU	EFFETS PREVISIBLES DU PROJET	MESURES PREVUES (SI NECESSAIRE)	IMPACT RESIDUEL
	<p><b><u>Eau potable</u></b></p> <p>L'eau potable de la commune est produite par la MEL qui coordonne ses délégataires et autres producteurs afin d'assurer une gestion efficace de la production d'eau potable et le contrôle de l'eau dans les usines de traitement.</p>	<b>MODERE</b>	Le projet entrainera une consommation en eau potable.	<p>La conception des bâtiments prévoit la mise en place de dispositifs hydro-économiques dans les projets (équipements robinetterie, détection fuite, électrovanne...)</p> <p>Les espèces sélectionnées pour les espaces plantés seront majoritairement locales et ne nécessiteront pas d'arrosage</p>	<b>Faible</b>
	<p><b><u>Eaux usées</u></b></p> <p>Le projet est desservi par le réseau d'assainissement collectif de type séparatif de la commune.</p>	<b>MODERE</b>	<p>Le projet se raccordera au réseau d'assainissement public.</p> <p>Les eaux pluviales seront partiellement gérées au sein des différents espaces plantés/toitures végétalisées, puis tamponnées dans les ouvrages prévus à cet effet avant rejet.</p>	<p>Le projet respectera les dispositions du règlement d'assainissement de la MEL, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les eaux de ruissellement des voiries feront l'objet d'un traitement avant rejet ;</li> <li>- les eaux pluviales seront gérées au maximum à la parcelle pour un rejet à débit limité au réseau (pluie trentennale, débit 2L/s/ha) ;</li> <li>- la réutilisation des eaux pluviales (arrosage, nettoyage, etc.) sera encouragée.</li> </ul>	<b>Faible</b>

THEMATIQUE		ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	ENJEU	EFFETS PREVISIBLES DU PROJET	MESURES PREVUES (SI NECESSAIRE)	IMPACT RESIDUEL
RISQUES	Risques naturels	<p><b>Séisme</b></p> <p>Le projet se trouve dans une zone de sismicité 2 (faible).</p>	FAIBLE	Le niveau d'aléa ne représente pas un obstacle à la réalisation des constructions.	Application des règles parasismiques pour les constructions neuves.	Faible à nul
		<p><b>Retrait-gonflement des argiles</b></p> <p>Le projet est concerné par un aléa moyen aux retrait-gonflement des sols argileux.</p>	MODERE	Le niveau d'aléa ne représente pas un obstacle à la réalisation des constructions.	Le projet prévoit des travaux de fondations adaptés aux caractéristiques des sols en place.	Faible à nul
		<p><b>Inondation</b></p> <p>Le projet n'est pas situé en zone inondable par les cours d'eau.</p> <p>De même, selon les données du BRGM, le risque de remontées de nappes est très faible au niveau du projet.</p> <p>D'après les différents diagnostics et sondages réalisés sur les parcelles, la profondeur de la nappe est comprise entre 4 et 5 m au niveau du projet.</p>	MODERE	Les niveaux de parkings souterrains prévus pour les logements et les bureaux sont susceptibles d'intercepter la nappe.	<p>Afin de réduire le potentiel impact des niveaux souterrains sur les eaux souterraines, la conception ne prévoit qu'un niveau de sous-sol.</p> <p>Les études hydrogéologiques sont menées afin de situer la nappe avec précision.</p> <p>En cas d'interception avérée de la nappe, un rabattement provisoire sera mis en place en chantier pour permettre la réalisation des travaux et les fondations seront adaptées (ex : cuvelage des zones/hauteurs concernées).</p>	Nul
	Risques technologiques	<p><b>Industriel</b></p> <p>L'opération s'implante sur un site industriel libre de toute construction depuis 2013, ayant fait l'objet de travaux de purge, désamiantage et dépollution.</p>	FAIBLE	De par sa nature et sa localisation, le projet n'engendre pas de risque industriel.	Aucune mesure spécifique n'est à prévoir.	Nul
		<p><b>Transport de marchandises dangereuses</b></p> <p>Le projet est concerné par le risque par transport routier en raison de la présence des RD48 et RD670.</p>	FAIBLE	De par sa nature et sa localisation, le projet n'engendre pas de risques particuliers concernant le risque de TMD.	Aucune mesure spécifique n'est à prévoir.	Nul

THEMATIQUE		ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	ENJEU	EFFETS PREVISIBLES DU PROJET	MESURES PREVUES (SI NECESSAIRE)	IMPACT RESIDUEL
MILIEU NATUREL	<b>Zonages de protection</b>	<p>Aucune ZNIEFF n'est présente sur la zone de projet.</p> <p>Aucun site Natura 2000, Réserve Naturelle Régionale ou Espaces Naturel Sensible n'est présent sur la zone de projet ni dans la zone étendue.</p> <p>La zone de projet n'est concernée par aucune composante et aucun objectif de la Trame Verte et Bleue. Les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité les plus proches appartiennent à la catégorie « Zones humides ». Ces entités sont situées à plus de 4,7 km de la zone de projet.</p>	<b>FAIBLE à NUL</b>	Le projet n'aura aucune incidence particulière sur les espaces faisant l'objet de zonages de protection.	Aucune mesure spécifique n'est à prévoir.	<b>Nul</b>
	<b>Habitats</b>	<p>La totalité des habitats recensés sur la zone d'inventaire sont typiques des friches urbaines et des sites en démolition.</p> <p>La zone de projet montre des traces assez récentes d'activité anthropique et le sol est en grande partie recouvert par un substrat minéral (gravats).</p> <p>Notons toutefois la présence de friches herbacées et de fourrés arbustifs en reconquête du site.</p>	<b>FAIBLE</b>	Le projet prévoit la création d'espaces végétalisés dans les espaces libres.	<p>Le parti paysager prévoit d'apporter des espaces verts écologiques pouvant abriter une partie de la biodiversité existante et même attirer de nouvelles espèces.</p> <p>Par exemple, les haies ou alignements d'arbres à plusieurs strates végétales permettront d'attirer diverses espèces d'oiseaux.</p> <p>Un espace herbacé en gestion douce sera également favorable à l'accueil des petits mammifères et des insectes.</p>	<b>Positif</b>

THEMATIQUE		ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	ENJEU	EFFETS PREVISIBLES DU PROJET	MESURES PREVUES (SI NECESSAIRE)	IMPACT RESIDUEL
MILIEU NATUREL	Faune	<p><b><u>Avifaune (Oiseaux)</u></b></p> <p>Les espèces d'oiseaux recensées sur la zone d'étude sont pour la plupart observées en transit. Seule la Fauvette grisette est nicheuse certaine dans les arbustes sur le site.</p> <p><b><u>Herpétofaune (Amphibien ou reptile)</u></b></p> <p>Aucune espèce de ces deux taxons n'est observée sur la zone d'étude. De plus, cette dernière est rendue peu favorable à leur accueil (habitats, cloisonnement, matrice urbaine dense).</p> <p><b><u>Entomofaune (Insectes)</u></b></p> <p>Les espèces d'insectes, recensées sur la zone d'étude ne portent pas de statut particulier. Leur observation en milieu urbain est plutôt fréquente.</p> <p><b><u>Mammifères (Terrestres et Chiroptères)</u></b></p> <p>Le site semble peu favorable à l'accueil des mammifères. La probabilité d'y observer des mammifères bénéficiant d'un statut de protection est faible.</p>	FAIBLE	<p>Le projet est susceptible d'impacter cette espèce d'oiseaux nicheuse protégée durant les travaux.</p>	<p>La coupe des arbustes et le défrichage en général devront donc être réalisés hors période de reproduction / nidification de l'avifaune donc hors Avril à Août inclus, afin d'éviter tout dérangement et toute destruction potentielle de nids (voir tableau suivant).</p>	Positif
		<p>Le projet prévoit la création d'espaces végétalisés dans les espaces libres.</p>		<p>Pour accompagner la biodiversité sur site, le projet prévoit d'aménager des espaces verts favorables à l'accueil, la reproduction et la nidification des oiseaux comme des fourrés, et bosquets ou des haies arbustives.</p> <p>De plus, des nichoirs à balcon pourront être ajoutés aux espaces verts pour accueillir l'avifaune sur le projet.</p>	Positif	

THEMATIQUE		ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	ENJEU	EFFETS PREVISIBLES DU PROJET	MESURES PREVUES (SI NECESSAIRE)	IMPACT RESIDUEL
MILIEU NATUREL	Flore	Aucune des espèces végétales inventoriées ne portent de statut particulier de protection ou de menace.	FAIBLE	La réalisation des travaux est susceptible de participer à la propagation des espèces exotiques envahissantes	Ces deux espèces devront faire l'objet d'un traitement spécifique lors du commencement des travaux pour éviter toute propagation supplémentaire (intra et extra site) comme le préconise le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL). Ces actions seront définies avec un écologue.	Positif
		On recense deux espèces exotiques envahissantes : le Buddléia de David et le Robinier faux-acacia.		Le projet prévoit la création d'espaces végétalisés dans les espaces libres.	Le projet permettra à la flore spontanée de s'exprimer grâce à la mise en place de parcelles vertes en gestion différenciée.  Aussi, la palette végétale sera composée d'espèces indigènes, adaptées à la faune locale, pour verdier le projet.	Positif

THEMATIQUE		ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	ENJEU	EFFETS PREVISIBLES DU PROJET	MESURES PREVUES (SI NECESSAIRE)	IMPACT RESIDUEL
PATRIMOINE ET PAYSAGE	<b>Paysage</b>	<p>L'opération s'implante sur un secteur urbanisé à fort enjeu sur la métropole.</p> <p>Elle prévoit le renouvellement d'une friche industrielle en bordure des Grand Boulevards, à l'interface entre des quartiers résidentiels et des bâtiments tertiaires.</p>	<b>FAIBLE</b>	<p>Le projet a vocation à - Conforter l'axe du Grand boulevard et d'intensifier les dynamiques et fonctions urbaines tout en respectant la qualité d'ensemble du patrimoine paysager et architectural ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux intégrer le Grand Boulevard dans la ville ;</li> <li>- Préserver, mettre en valeur et développer le patrimoine urbain, paysager et architectural ;</li> <li>- Valoriser des ouvertures du territoire sur ses franges urbaines.</li> </ul>	<p>La conception attache une importance toute particulière à la qualité paysagère et architecturale de l'opération, avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une large place laissée au végétal sur le projet tant au sol que dans les étages avec une végétation généreuse et locale ;</li> <li>- Une architecture respectueuse des gabarits voisins ;</li> <li>- Une mise en valeur du Grand Boulevard avec un travail sur les retraits et les alignements</li> <li>- Une ouverture sur le quartier, offrant de nouvelles perspectives et de nouveaux espaces pour la déambulation</li> </ul>	<b>Positif</b>
	<b>Patrimoine</b>	<p>Le projet n'intercepte pas de périmètre de protection du monument historique : le périmètre le plus proche est situé à environ 300 m au Nord du projet, il s'agit du monument historique "Maison" (I12VD2).</p> <p>Plusieurs bâtiments sont recensés au sein de l'IPAP de la MEL, mais la maison présente sur le site n'en fait pas partie.</p> <p>Un arrêté de classement au titre des monuments historiques concernait un élément présent sur le site (voir arrêté en annexe)</p>	<b>FAIBLE</b>	<p>L'élément patrimonial identifié sur le site (Tour à roue) sera déplacé avant la réalisation du projet pour l'association AmiTram.</p> <p>Par ailleurs, il est prévu réhabilitation de la maison présente sur le site pour la mise en valeur du patrimoine du site.</p>	Aucune mesure spécifique n'est à prévoir.	<b>Positif</b>
	<b>Archéologie</b>	<p>Le projet intercepte un secteur de sensibilité archéologique.</p> <p>Les parcelles sont situées au sein d'un secteur où la saisine est obligatoire pour les terrains d'une superficie supérieure à 300m<sup>2</sup>. Le permis relatif aux travaux de purge/dépollution réalisés sur le site n'avait pas fait l'objet de prescription de diagnostic archéologique.</p>	<b>MODERE</b>	<p>La réalisation des travaux prévoyant des terrassements plus conséquents que ceux réalisés par le passé, elle peut engendrer la découverte ou destruction de vestiges.</p>	<p>Les services de la DRAC des Hauts-de-France seront sollicités préalablement aux travaux sur le site pour rendre un avis sur la nécessité de réaliser un diagnostic sur la parcelle.</p> <p>Dans le cas de découvertes fortuites pendant la phase des travaux du projet, les services concernés de la DRAC seront immédiatement informés.</p>	<b>Faible</b>

THEMATIQUE		ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	ENJEU	EFFETS PREVISIBLES DU PROJET	MESURES PREVUES (SI NECESSAIRE)	IMPACT RESIDUEL
MILIEU URBAIN	Déchets	La Métropole Européenne de Lille assure la collecte, le tri et la valorisation des déchets ménagers ainsi que la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés.	FAIBLE	Le projet sera source de déchets en phase travaux.	Les déchets générés pendant les phases travaux seront gérés conformément à la charte chantier propre établie pour l'opération, dont le suivi sera encadré par les certifications visées.  En particulier, la gestion des déblais/remblais vise un équilibre afin de limiter les sorties de terres, tout en intégrant l'enjeu lié à la présence de pollution dans certains déblais et à leur gestion.	Faible
				L'arrivée d'une nouvelle population (employés, clients, usagers, ...) va engendrer une production de déchets supplémentaires : déchets ménagers ou autres, encombrants, déchets recyclables ou non.	Le projet prévoit les dispositions nécessaires pour assurer le tri et la collecte des déchets en exploitation (nombre, taille et emplacement des locaux déchets).  Des points d'apport volontaires seront prévus pour les logements.	Faible à nul

THEMATIQUE		ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	ENJEU	EFFETS PREVISIBLES DU PROJET	MESURES PREVUES (SI NECESSAIRE)	IMPACT RESIDUEL
	<b>Déplacements automobiles</b>	<p>Une étude de circulation a été réalisée pour l'opération (disponible en annexe).</p> <p>Les niveaux de trafics actuels ainsi que les capacités des carrefours y ont été évalués en HPM et HPS.</p> <p>D'un point de vue global, on peut considérer que, pour la période de pointe, le système automobile est fonctionnel mais qu'il présente des marges de manœuvre réduites pour satisfaire de nouveaux flux (fonctionnement complexe des carrefours à feux).</p>	<b>MODERE</b>	<p>En termes de mobilité automobile, le développement du site « Transpole » se traduira par une génération de trafic supplémentaire de l'ordre de 110+260 uvp/h le matin, et 230+110 uvp/h le soir.</p> <p>Ce surplus de trafic se distribuera au niveau du système Grand Boulevard # Clémenceau via les deux accès automobiles prévus au projet, avec une hausse sur les carrefours à feux du Grand Boulevard limitée en volume et en pourcentage. Pour ces carrefours « Brossolette » et « Clémenceau » les tests de capacités prospectifs mettent en lumière des niveaux de fonctionnement qui restent acceptables pour des hyperpointes de circulation</p> <p>Le carrefour à priorités verticales Clémenceau # Decoster # accès projet – FFB est celui qui supportera la hausse de charge la plus importante, mais les tests de fonctionnement mettent en lumière un maintien possible de la gestion par Stop</p>	Aucune mesure spécifique n'est à prévoir	<b>Faible</b>

THEMATIQUE	ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	ENJEU	EFFETS PREVISIBLES DU PROJET	MESURES PREVUES (SI NECESSAIRE)	IMPACT RESIDUEL
<p><b>Déplacements actifs et alternatifs</b></p>	<p>Par son implantation directe sur le système de mobilité du Grand Boulevard, le projet Transpole bénéficiera de la proximité immédiate de la ligne de Tramway entre Lille et Roubaix/Tourcoing, avec les stations « Brossolette » et « Clémenceau Hippodrome » situées à moins de 2 minutes de marche du site.</p> <p>Avec un passage toutes les 2 minutes en période de pointe, deux sens confondus, la ligne de tramway (exploitée par Ilévia) permet notamment de rallier la gare Lille Flandres en 10 minutes.</p> <p>Le site bénéficiera également de l'offre de bus présente au niveau du secteur Clémenceau, avec des possibilités de rabattement vers Lille (Ligne16), Villeneuve d'Ascq (Corolle3) et les différents quartiers de Marcq-en-Barœul.</p> <p>En termes de mobilités actives, le site Transpole bénéficiera d'une inscription hyper-urbaine, à l'interface du système Grand Boulevard et des quartiers de Marcq-en-Barœul.</p> <p>L'avenue de la République et le boulevard Clémenceau, aménagés de pistes et bandes cyclables, font partie du schéma cyclable métropolitain.</p> <p>La piste cyclable bidirectionnelle du Grand Boulevard permet notamment de rallier le cœur de Lille en un quart d'heure.</p> <p>La station multimodale « Clémenceau » est en outre équipée d'une offre de vélos en libre-service V'Lille</p>	<p><b>MODERE</b></p>	<p>Le site de l'opération ayant notamment été choisi pour sa qualité d'accessibilité en modes actifs/alternatifs, le projet urbain prévoit de retravailler intégralement la parcelle pour favoriser ces déplacements.</p>	<p>Conçu comme un îlot paysager perméable, le projet sera ouvert aux circulations modes actives, piétonnes et cycles, en lien avec les interfaces urbaines du Grand Boulevard, du boulevard Clémenceau et de la rue Brossolette. Les transitions vers les stations de transport collectifs, à moins de 2 minutes à pied du projet, et vers les aménagements cyclables existants s'effectueront naturellement, via des continuités d'espaces publics libérés des circulations automobiles (hors pompiers, collecte des déchets et livraisons).</p> <p>Chacun des bâtiments du projet intégrera des locaux de stationnement vélos sécurisés, avec des dispositifs de charge des véhicules électriques.</p> <p>La Maison de la Mobilité centralisera, à l'échelle du projet, un espace de réparation et un espace dédié aux cycles électriques (avec une offre prévue de vélos électriques en libre-service).</p> <p>L'offre de mobilités partagées sera complétée avec l'implantation de deux emplacements pour les véhicules en libre-service Citiz.</p>	<p><b>Positif</b></p>

THEMATIQUE		ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	ENJEU	EFFETS PREVISIBLES DU PROJET	MESURES PREVUES (SI NECESSAIRE)	IMPACT RESIDUEL
SANTÉ PUBLIQUE	Contexte acoustique	<p>Une étude du contexte acoustique a été menée au niveau des parcelles (voir rapport en annexe du dossier d'examen au cas par cas.)</p> <p>Trois voies classées bruyantes par la préfecture du Nord sont identifiées à proximité du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux infrastructures routières (catégories 2 et 3)</li> <li>- Une infrastructure ferroviaire (catégorie 4)</li> </ul> <p>Il n'est pas impacté par les nuisances associées à l'aérodrome de « Lille Marcq en Baroeul », mais des sources de bruits ponctuelles ont pu être identifiées lors des mesures acoustiques.</p> <p>Les résultats des mesures menées sur la parcelle montrent que le site est en effet fortement impacté par le trafic routier voisinant, mais qu'il bénéficie d'une ambiance sonore modérée (niveaux sonores &lt; 65 dB(A) de jour et &lt; 60 dB(A) de nuit).</p>	MODERE	<p>Le projet sera source de bruit étant donné le trafic routier qu'il engendrera sur les voiries existantes.</p> <p>La suppression du mur d'enceinte actuelle et la création de bâtiments va également modifier l'exposition au bruit et les niveaux sonores du secteur.</p> <p>Cet impact a été caractérisé au regard de la situation de référence (horizon 2025) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet permet d'améliorer l'ambiance sonore sur une partie du site grâce aux masques créés par les bâtiments ;</li> <li>- Les augmentations des niveaux sonores engendrées par le trafic supplémentaire sur les voiries sont largement en deçà des seuils imposés par la réglementation ;</li> <li>- L'ambiance sonore à l'horizon de mise en œuvre du projet reste globalement modérée</li> <li>- Une augmentation des niveaux sonores est à prévoir au niveau de l'entrée du site de par la disparition du mur d'enceinte</li> </ul>	<p>Une étude de conception des façades permettra d'adapter les isolements aux niveaux de bruits pour assurer le confort intérieur.</p> <p>Enfin, la conception des espaces publics en cœur d'îlot permet de les protéger des nuisances sonores des grands axes, et d'y proposer une ambiance sonore plus paisible.</p>	Positif

THEMATIQUE	ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	ENJEU	EFFETS PREVISIBLES DU PROJET	MESURES PREVUES (SI NECESSAIRE)	IMPACT RESIDUEL
<b>Qualité de l'air</b>	<p>Les mesures de particules PM10 et PM2,5 réalisées dans le cadre de l'étude de qualité de l'air (voir annexe) ont été conformes aux recommandations journalières de l'OMS au niveau du point situé dans l'enceinte du projet.</p> <p>En revanche, les mesures concernant le point en bordure de l'Avenue de la République (voie à fort trafic) laisse voir trois dépassements de la recommandation journalière OMS pour les particules PM2,5.</p> <p>Les mesures de dioxyde d'azote les plus élevées sont rencontrées pour les points en bordure du Boulevard Clémenceau et de l'Avenue de la République, axes routiers à circulation importante.</p>	<b>MODERE</b>	<p>En phase chantier, le projet sera source de poussières et dans une certaine mesure de polluants atmosphériques liés au fonctionnement des engins et circulations automobiles sur le secteur.</p>	<p>L'application de la Charte Chantier prévue pour l'opération permettra de limiter les émissions du chantier via l'organisation des circulations, l'entretien des engins et la réduction des poussières par humidification.</p>	<b>Faible</b>
	<p>L'opération aura une incidence relativement limitée sur la qualité de l'air du secteur, mais pourra générer des polluants via les systèmes de production énergétiques, les rejets de ventilation et la circulation automobile.</p> <p>Les émissions polluantes liées au bâti/équipements seront limitées grâce à une conception vertueuse qui réduira les besoins énergétiques, qui prévoira des systèmes performants et qui favorisera le recours à des matériaux sains.</p> <p>La mise à disposition de nombreuses solutions de transport alternatifs non polluants permet de limiter l'usage de la voiture individuelle et donc de limiter les émissions associées.</p>		<b>Faible</b>		
<b>Emissions odorantes</b>	<p>Aucune nuisance olfactive n'est recensée sur le secteur</p>	<b>FAIBLE</b>	<p>Étant donné la nature du projet, il n'entraînera pas de nuisances olfactives.</p>	<p>Aucune mesure spécifique.</p>	<b>Nul</b>

THEMATIQUE		ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	ENJEU	EFFETS PREVISIBLES DU PROJET	MESURES PREVUES (SI NECESSAIRE)	IMPACT RESIDUEL
SANTÉ PUBLIQUE	<b>Pollution lumineuse</b>	Situé au sein d'un tissu urbanisé de la métropole de Lille, les parcelles sont exposées aux émissions lumineuses liées aux éclairages urbains.	<b>MODERE</b>	Le projet pourra être source de pollution lumineuse via l'éclairage des espaces extérieurs.	<p>Les objectifs de réduction des pollutions lumineuse, de qualité de l'éclairage extérieur et intérieur seront respectés dans le cadre du projet (conformément à la réglementation et au BREEAM)</p> <p>L'éclairage extérieur du projet prendra en compte la hiérarchisation des espaces, en termes d'intensité et qualité de l'ambiance lumineuse.</p> <p>Le dispositif mis en place dans le cadre du projet sera faiblement consommateur et spécifiquement étudié pour limiter au maximum leur nuisance sur l'avifaune et les immeubles riverains.</p>	<b>Faible</b>
	<b>Contexte électromagnétique</b>	<p>Dans un rayon de 500 m autour du projet, trois antennes de téléphonie mobile sont présentes.</p> <p>D'après l'Agence Nationale des fréquences, des mesures de conformité des émissions électromagnétiques ont été menées en 2021 à proximité du site. Les résultats de ces analyses ont été validées comme conformes.</p>	<b>FAIBLE</b>	Aucun impact à prévoir sur les émissions d'ondes.	Aucune mesure spécifique n'est à prévoir.	<b>Nul</b>

## **ANNEXE 6 – RÉSEAU NATURA 2000**

Demande d'examen au cas par cas - Site  
Transpole à Marcq-en-Baroeul (59)

**Réseau Natura 2000**

-  Zone d'étude
-  Zone étendue
-  Frontières
-  Natura 2000 (Belgique)

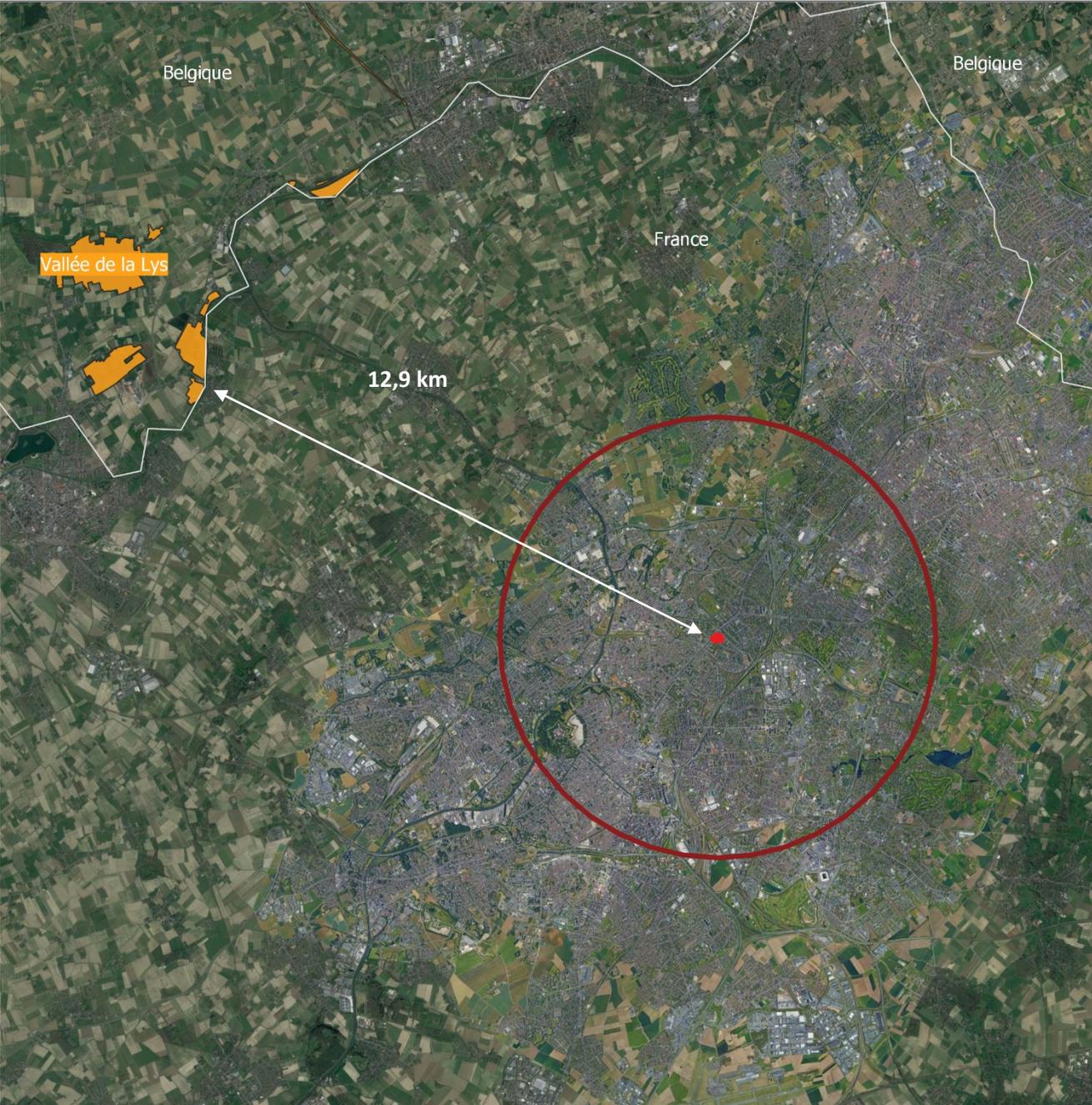
0 2,5 5 km



**Diagob**at  
BIODIVERSITÉ

Source:  
Fond de carte Google Satellite

Réalisation:  
DIAGOBAT, 2021



ARRÊTÉ OM/99-39/N°8A

La Ministre de la Culture et de  
la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (4ème section) en date du 11 février 1999 ;

VU l'adhésion au classement parmi les monuments historiques, en date du 20 janvier et du 6 février 1999 de M. Marc BREUZE, Président de l'Association pour le Musée Industriel des Transports de la Métropole (A.M.I.T.R.A.M), Mairie-59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE, des véhicules appartenant à l'association ;

CONSIDERANT que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la métropole lilloise et de l'histoire des techniques ferroviaires un intérêt public ;

ARRÊTÉ

Article 1er - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques :  
(biens appartenant à une association)

NORD

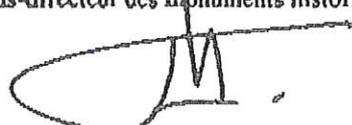
MARCO-EN-BAROEUL - ancien dépôt de TRANSPOLE.

- automotrice à voyageurs à voie métrique (réseau T.C.C.) 362
- automotrice articulée à voyageurs à voie métrique (réseau T.C.C.) 399
- train tour-échelle (réseau E.L.R.T.) 912
- tracteur-atelier (réseau E.L.R.T.) T 1
- truck porte-tourets (réseau E.L.R.T.) 954
- un banc d'essai des motrices 500 (réseau E.L.R.T.)
- un tour à roues (réseau E.L.R.T.)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département du Nord et à l'association propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 17 9 MARS 1999

Pour la Ministre et par délégation,  
Pour le Directeur de l'architecture et du patrimoine  
et par délégation,  
Le sous-directeur des monuments historiques



François GOVEN